



SAINT AVERTIN, le 28 novembre 2023

**Monsieur l'IA-DASEN d'Indre et Loire**

**Objet : dépôt d'une alerte sociale**

Monsieur le directeur académique **d'Indre et Loire**,

Conformément aux dispositions de la loi 2008-790 du 20/08/2008, nous avons l'honneur de vous notifier les motifs qui nous conduisent à déposer une alerte sociale préalable au dépôt d'un préavis de grève départemental pour les personnels enseignant-es du 1<sup>er</sup> degré, les accompagnant-es des élèves en situation de handicap et les psychologues de l'Éducation nationale, exerçant dans les écoles, les établissements scolaires et les établissements spécialisés du département des Alpes-Maritimes à compter du mardi 12 décembre 2023 jusqu'au 31 mars 2024 inclus.

Voici les motifs qui nous amènent à déposer cette alerte sociale :

**Conditions de travail**

Les agent.es de l'éducation nationale subissent une évolution du métier et des conditions de travail dégradées. Le nombre de démissions et les demandes de rupture conventionnelle augmentent de manière significative. Les enquêtes nationales successives montrent un climat détérioré. Ces métiers ne sont plus attractifs.

Ecole inclusive sans moyens, dégradation des relations au travail, manque de personnels, injonctions ministérielles, vétusté du bâti scolaire, les signalements inscrits dans les RSST, les signalements DGI augmentent sans que l'institution n'apporte de réponse à la hauteur des difficultés rencontrées par les élèves comme par les personnels.

Les équipes, sans formation spécifique, sont laissées seules pour trouver des solutions.

La FSU-SNUipp 37 réclame des décisions urgentes :

Pour des moyens supplémentaires permettant de travailler dans des conditions sereines (effectifs / rased / remplaçant.es, décharges de direction et aides administratives ...)

- Contre les restrictions des droits des personnels (refus de temps partiels , de disponibilité, de détachement, de mobilité, de ruptures conventionnelles...)
- Pour une réelle médecine du travail pour les personnels
- Pour une hiérarchie en soutien et qui protège les équipes
- Contre la perte de sens du métier d'enseignant-es, avec la fin des

injonctions contradictoires, des tâches chronophages, des formations imposées et/ou des réunions hors temps de travail ou pendant les vacances scolaires et qui débordent des 108h.

- Pour un réel remboursement des frais de déplacement
- Pour l'amélioration des conditions de travail des directrices-teurs : respect et augmentation des décharges de direction existantes, aide à la direction et au fonctionnement de l'école, revalorisation salariale)
- Pour l'amélioration des conditions de travail des AESH
  
- La FSU SNUipp 37 demande la transmission du nombre de collègues non remplacés depuis la rentrée scolaire et la mise en place d'un point régulier sur cette problématique.
  
- L'arrêt des évaluations d'écoles imposées aux équipes.

### **Inclusion des élèves en situation de handicap et scolarisation des élèves à comportement hautement perturbateur**

Si la loi de 2005 a permis une évolution sociétale et une amélioration de la prise en compte des élèves en situation de handicap, cette ambition ne s'est pas accompagnée des moyens suffisants. C'est aujourd'hui une source de travail empêché altérant les conditions d'enseignement pour les élèves comme les conditions de travail des enseignant·es et des AESH. Les équipes se retrouvent seules et sans formation pour gérer comme elles le peuvent l'inclusion des élèves en situation de handicap ou la scolarisation d'élèves au comportement hautement perturbateur.

La FSU-SNUipp 37 demande :

- Une augmentation du nombre de places dans les établissements spécialisés qui permette d'assurer le respect des orientations. Elle demande aussi que lui soit communiqué un chiffrage précis et régulier des élèves en attente.
- Un chiffrage précis des effectifs en Ulis école/collège/lycées du département et le nombre d'élèves en attente de place.
- Le nombre d'élèves ayant une notification d'accompagnement Aesh et qui n'en bénéficient pas ou partiellement
- Une baisse significative des effectifs dans toutes les classes
- Une formation continue de qualité sur le handicap pour tous les personnels
- Un état des lieux des postes et de leur occupation dans l'enseignement spécialisé et des départs en formation Cappei et en stages MIN à la hauteur des enjeux
- L'augmentation du nombre d'enseignant·es spécialisé·es, PsyEN, infirmières et médecins scolaires, enseignant·es référent·es, enseignant·es surnuméraires.
- Par ailleurs, la FSU-SNUipp 37 réitère ses demandes portées lors de l'alerte sociale du 13 novembre 2023 sur la cellule climat scolaire, le protocole départemental... pour les élèves hautement perturbateurs.

## **Dialogue social départemental/ gestion des personnels**

La loi de transformation de la fonction publique a largement contribué à altérer le dialogue social au détriment des personnels.

Pourtant, si les sujets de gestion collective ont été retirés des attributions des CAPD, rien n'interdit les échanges à ce sujet, comme à l'occasion de groupes de travail dont nous sommes demandeurs et que vous avez à ce jour acceptés : la FSU-SNUipp y participera comme à son accoutumée activement et de manière constructive et vous demande bien sûr de maintenir ces temps d'échanges.

La FSU-SNUipp 37 demande cependant que la communication de tous les documents nécessaires au travail des représentant·es des personnels et la réunion d'audiences et de groupes de travail soit facilitées, afin d'améliorer le fonctionnement du service public d'éducation comme le respect des droits des agent·es, dans le respect des prérogatives de chacune et chacun.

Elle demande également la publication par l'administration de barres du mouvement intra départemental permettant aux personnels de mieux se projeter et de cibler leurs vœux ainsi que les éléments de barème concernant le passage à la hors classe ou à la classe exceptionnelle (derniers promus).

Elle demande à stopper le recours aux postes à profil au profit, si des conditions particulières sont requises pour certains postes, de postes à exigences particulières prenant en compte les éléments de barème du mouvement.

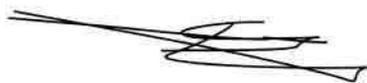
En application du décret n°2008-1246 du 1<sup>er</sup>/12/2008, nous vous demandons d'engager une négociation préalable sous trois jours.

Nous vous prions de croire, Monsieur l'IA-DASEN, en notre sincère et profond attachement au service public d'éducation.

Sophie METZINGER

Simon DELAS

Paul AGARD



Co-Secrétaires départementaux